

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des **monuments** naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la Protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 14 novembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du VAL D'OISE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du VAL D'OISE l'ensemble formé sur la commune de MARINES par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : 224 à 229 inclus, et 320, Section D, feuille n° 2.

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

.../...

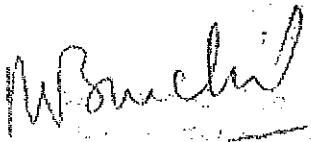
Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du VAL D'OISE, au maire de la commune de MARINES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 25 février 1974

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur-Adjoint.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE

Signé : R. BOCQUET